

Dossier pédagogique sur le fonctionnement du Grand Conseil neuchâtelois

Grand Conseil ?



Sessions ?

Lois ?

Bureau
du Grand
Conseil ?

Commissions
parlementaires ?



Table des matières

1. Introduction	2
2. Séparation des pouvoirs	3
3. Le Grand Conseil.....	4
– C'est quoi ?	4
– C'est qui ?	5
– Les sessions ?	6
– Comment ?	7
– Pourquoi ?	9
4. Le Conseil d'État	10
5. Conclusion	11
6. Annexe 1.....	12
7. Annexe 2.....	13
8. Annexe 3.....	14

1. Introduction

Le Grand Conseil, c'est quoi ? C'est qui ? Les sessions ? Comment ? Pourquoi ?

Toutes ces questions sont essentielles pour la bonne compréhension du système politique neuchâtelois. Ce dossier pédagogique a pour but d'expliquer de manière simplifiée ce système, en passant par la séparation des pouvoirs, la prestation de serment, la préparation aux sessions, la présidence et d'autres thèmes utiles et importants pour la démocratie.

Des informations complémentaires peuvent être trouvées sur la [page dédiée au Grand Conseil](#) sur le site internet de l'État et également sur la page [Wikipédia](#) du Grand Conseil.

Le contenu de ce dossier se veut vivant et peut donc être mis à jour par le secrétariat général du Grand Conseil (SGGC).

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou remarques à : Secretariat.GC@ne.ch

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Le secrétariat général du Grand Conseil

2. Séparation des pouvoirs

La démocratie en Suisse fonctionne selon la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Cette séparation empêche la concentration du pouvoir entre les mains de quelques personnes et prévient donc d'éventuels abus de pouvoir. C'est le même principe qui s'applique à tous les niveaux, fédéral, cantonal et communal. Dans ce dossier, nous nous intéressons au fonctionnement des pouvoirs cantonaux neuchâtelois.

▪ Pouvoir législatif

Les autorités législatives sont composées :

- du Grand Conseil
- du secrétariat général du Grand Conseil (SGGC)

Le parlement est chargé – entre autres – de rédiger, étudier, débattre et voter des lois et autres initiatives parlementaires (annexe 1). Le secrétariat général est là pour guider, conseiller et assister les député-e-s.

→ Plus de détails sur le Grand Conseil dès la page 4.

▪ Pouvoir exécutif

Les autorités exécutives sont composées :

- du Conseil d'État et des cinq départements (annexe 2)
- de la Chancellerie d'État

Le gouvernement est chargé – entre autres – de faire exécuter les lois adoptées par le Grand Conseil et il peut également soumettre des projets de lois ou de décrets. La Chancellerie d'État est là pour guider, conseiller et assister les conseiller-ère-s d'État dans leurs tâches.

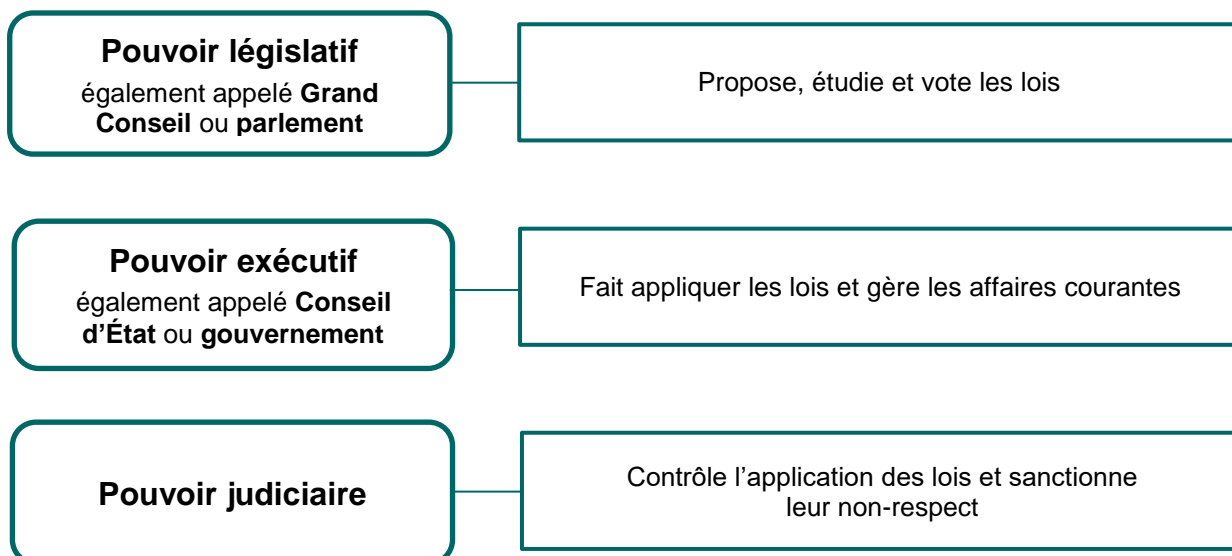
→ Plus de détails sur le Conseil d'État à la page 10.

▪ Pouvoir judiciaire

Les autorités judiciaires sont composées :

- des Tribunaux régionaux
- du Tribunal cantonal
- du Ministère public
- de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ)
- du secrétariat général des autorités judiciaires

Le pouvoir judiciaire est exercé par les magistrats de l'ordre judiciaire, les juges et les procureurs notamment. Elles et ils sont chargé-e-s de rendre la justice civile, pénale et administrative.

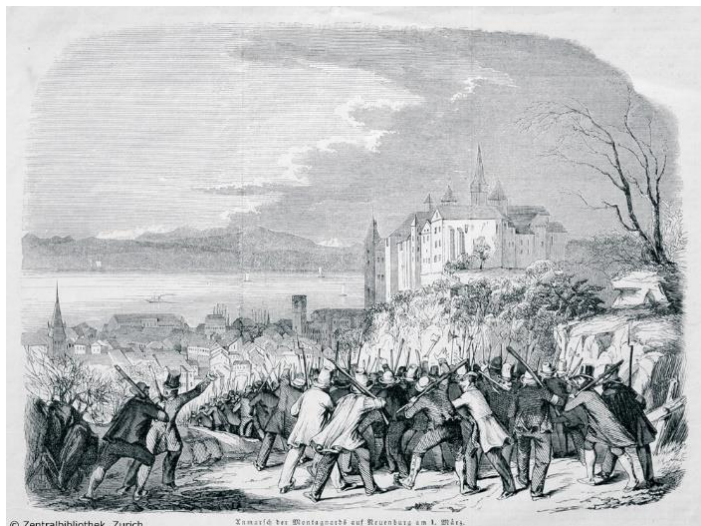


3. Le Grand Conseil...

– C'est quoi ?

Avant la République, Neuchâtel était une principauté appartenant au roi de Prusse. Sous cet ancien régime, le pouvoir était concentré entre les mains d'une élite, composée de quelques familles aristocratiques. Il n'y avait pas encore de vrai parlement, ni de participation des citoyen-ne-s aux affaires publiques.

En 1815, les Neuchâtelois rejoignent la Confédération suisse, alors qu'ils sont encore sujets du roi de Prusse. Puis, en 1831, une première tentative de révolution échoue. Plusieurs républicains, qui luttent en faveur de la démocratie, doivent s'exiler.



© Zentralbibliothek, Zurich
Xenaris der Montagnard auf Rosenburg am 1. März.
Figure 1. Révolution neuchâteloise de 1848.

C'est le 1^{er} mars 1848 qu'une nouvelle révolution éclate et que la République est finalement instaurée. Ce jour-là, une colonne de plusieurs centaines de républicains en arme descend des montagnes neuchâteloises, occupent le château et chassent les représentants du roi. On commémore encore aujourd'hui cette épisode à l'occasion de la marche du 1^{er} mars.

La République neuchâteloise est rapidement mise en place avec un gouvernement chargé d'organiser les élections de **l'Assemblée constituante**. Ces premiers élus planchent sur une Constitution, une loi fondamentale, qui affirme la nature démocratique du canton et son appartenance à la Confédération

suisse. La Constitution prévoira également la mise sur pied d'un Conseil d'État, d'un Grand Conseil et d'un système judiciaire. C'est la naissance de notre système de démocratie représentative.

Aujourd'hui encore, le **Grand Conseil** est le **pouvoir législatif** du canton, aussi appelé **parlement**. Il adopte les différentes lois du canton. Il est composé de 100 député-e-s et de 21 **suppléant-e-s**. Ils sont élu-e-s par le peuple pour une durée de 4 ans (une **législature**), selon le système de la **représentation proportionnelle**.

Le fonctionnement du Grand Conseil et ses organes est régi par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Assemblée constituante	Nom donné au premier parlement démocratique chargé de rédiger la Constitution. C'est le 30 avril 1848 que le nom change pour le Grand Conseil.
Suppléant-e-s	Élu-e-s chargé-e-s de remplacer un-e député-e en cas d'absence en session ou en commission.
Législature	Période durant laquelle le parlement exerce ses pouvoirs. Une législature dure 4 ans dans le canton de Neuchâtel.
Représentation proportionnelle	Système électoral où le nombre de sièges à pourvoir est partagé en fonction du nombre de voix recueillies. Diffère de la représentation majoritaire, où c'est celui qui a la majorité des voix qui l'emporte.

– C'est qui ?

Le Grand Conseil, c'est qui ? Ce sont les député-e-s qui le composent.

Comment ses membres sont-ils choisis ?

Les député-e-s du Grand Conseil sont élu-e-s par le peuple du canton de Neuchâtel pour 4 ans. Pour pouvoir élire les membres du Grand Conseil, il faut avoir 18 ans au moins, être capable de discernement, et être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C (→ avoir le droit d'élection, au niveau cantonal).

Les candidat-e-s aux élections cantonales doivent eux avoir 18 ans au moins, être capables de discernement et être de nationalité suisse (→ avoir le droit d'élection, au niveau national). Ce sont les **critères d'éligibilité**. Chaque député-e peut se représenter autant de fois qu'il/elle le souhaite, il n'y a pas de nombre de mandats maximal.

Les élections ont lieu tous les 4 ans (durée de la législature) dans le canton de Neuchâtel. Le changement de législature se fait au mois de mai, tout comme le changement de présidence. Avant les élections, les différents partis politiques font campagne pour présenter la liste de leurs candidat-e-s et attirer des voix. Après les élections, une fois les enveloppes de vote dépouillées et les résultats officiels communiqués, les sièges sont répartis en fonction des **suffrages**.

▪ Les partis / groupes politiques

Une fois les élections terminées, lorsque le Grand Conseil est prêt à démarrer sa nouvelle législature, on ne parle alors plus de partis, mais de groupes politiques.

En effet, dans l'intervalle, les partis sont invités à s'organiser et à constituer des groupes. Il arrive ainsi que deux partis s'allient pour former un groupe parlementaire, ce qui lui confère – puisque le nombre de ses membres augmente – un plus large pouvoir de représentation, notamment au sein des commissions parlementaires.

▪ La prestation de serment

Avant de démarrer leur activité, tous les membres du Grand Conseil prêtent serment devant le Grand Conseil. Pour **l'assermentation**, la formule est la suivante :

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

À l'appel de son nom, le/la député-e doit lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

▪ Un parlement de milice

Être député-e n'est pas un travail à plein temps. Le parlement est un parlement dit de milice, car ses membres sont volontaires et remplissent les tâches publiques en plus de leur vie professionnelle. La charge de travail d'un-e parlementaire peut varier en fonction de son implication et rôle au sein de son groupe, du Grand Conseil, et de sa qualité de membre au sein d'une ou plusieurs commissions parlementaires.

Critères d'éligibilité	Critères que doivent remplir les candidat-e-s aux élections pour le Grand Conseil.
Suffrages	Nombre de voix obtenues pour chaque candidat lors des élections.
Assermentation	Action de prêter serment. Les député-e-s entrant au Grand Conseil font la promesse de respecter les droits et libertés du peuple et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de leur charge.

– Les sessions ?

Le Grand Conseil exerce notamment son pouvoir lorsqu'il siège en sessions. Mais une session, c'est quoi ?

Une session parlementaire est la période / l'occasion durant laquelle les 100 député-e-s se réunissent **en plénum** dans la salle du Grand Conseil, au Château de Neuchâtel, pour débattre des différents sujets inscrits à l'ordre du jour. Les sessions ont lieu dix fois par an.

Pour siéger, il faut que le parlement atteigne le **quorum**.

Les débats du Grand Conseil sont publics ; la galerie, située au-dessus de la salle du Grand Conseil, peut contenir plus de 100 visiteurs.

Les débats des sessions du Grand Conseil sont par ailleurs rédigés sous la forme de procès-verbaux,

où chaque mot prononcé par un membre du Grand Conseil ou du Conseil d'État est retranscrit. Ces procès-verbaux, une fois imprimés, forment le Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil. Les débats peuvent également être visionnés en direct ou en replay sur le site internet de l'État, www.ne.ch, Grand Conseil – Sessions – Sessions en vidéo.



Figure 2. Le Grand Conseil en session.

▪ Objets inscrits à l'ordre du jour des sessions

À l'ordre du jour des sessions du Grand Conseil, on trouve le plus souvent le traitement de rapports – qui proposent de modifier une loi existante ou d'en adopter une nouvelle (annexe 3) – ou le traitement de **propositions de député-e-s** (annexe 1). Par ailleurs, lors de la session de juin, le parlement examine les comptes et la gestion de l'État de l'année précédente, et à la session de décembre, il examine et adopte le budget de l'État de l'année à venir.

L'ordre du jour des sessions est établi par le bureau du Grand Conseil, dix jours avant la session.

▪ Préparation de la session

Les groupes politiques se réunissent deux fois avant chaque session pour étudier les objets inscrits à l'ordre du jour de la session et discuter des différents dossiers politiques en cours. Cela leur permet notamment d'affiner leur position sur les différents sujets traités et de discuter du contenu des propositions que leurs membres souhaitent déposer.

Plénum	Réunion du Grand Conseil, d'une assemblée plénière (session).
Quorum	Nombre minimum de personnes présentes nécessaire pour que le parlement puisse siéger. Il est de 51 (majorité absolue des membres). Si le quorum n'est pas atteint, le Grand Conseil ne siège pas.
Propositions de député-e-s	Aussi appelées initiatives parlementaires, ce sont les interpellations, motions, postulats, questions, recommandations et projets de résolution. Ces initiatives parlementaires peuvent être déposées par un-e ou plusieurs député-e-s ou député-e-s suppléant-e-s ou par une commune du canton. Dans ce dernier cas, ce droit est exercé par le Conseil général communal.

– Comment ?

L'activité parlementaire est exercée par plusieurs organes : la présidence, le bureau du Grand Conseil, les commissions parlementaires et les scrutateur-trice-s.

▪ La présidence

La présidence du Grand Conseil est assumée par un-e député-e pour une durée d'un an.

L'actuelle présidente du Grand Conseil est M^{me} Martine Docourt. Durant son année de présidence (2023-2024), elle est « la première citoyenne du canton », représentant le peuple.

Voici quelques-unes des tâches qui lui sont confiées :

- ouvrir, diriger et clore les séances du Grand Conseil et du bureau du Grand Conseil ;
- veiller au respect de la législation, à la dignité des débats et au maintien de l'ordre ;
- signer les actes et lettres du Grand Conseil et du bureau du Grand Conseil ;
- représenter le Grand Conseil à diverses manifestations.

La présidente a également la possibilité de trancher en cas d'égalité ; on dit alors que sa voix est prépondérante.

En mai 2023, la présidente cèdera sa place à sa 1^e vice-présidente, et ainsi de suite.

▪ Le bureau du Grand Conseil

Le bureau est actuellement composé de dix membres : la présidente, les première et seconde vice-présidentes, deux membres, et le/la président-e de chaque groupe politique représenté au Grand Conseil.

Le bureau assure la gestion et direction administrative du Grand Conseil et de son secrétariat.

Ses tâches sont notamment les suivantes :

- planifier les séances du Grand Conseil et en fixer les dates ;
- décider la liste et l'ordre des objets à traiter en session, ainsi que leur mode de traitement ;
- examiner la recevabilité des propositions déposées ;
- traiter la correspondance adressée au Grand Conseil ;
- constituer les commissions et leur attribuer des affaires ;
- veiller au bon fonctionnement du Grand Conseil, de ses différents organes et de son secrétariat général.

Chaque année, lors du changement de présidence, le bureau accueille un nouveau membre, qui prendra la place laissée vacante par le/la président-e, issu-e du même groupe parlementaire.



▪ Les commissions parlementaires

Les commissions ont pour but de « prémâcher » le travail d'étude des rapports avant leur traitement en plénum. Elles sont chacune composées de plusieurs membres du Grand Conseil (député-e-s et/ou député-e-s suppléant-e-s), alors appelés **commissaires**, en représentation des forces politiques élues.

Il y a actuellement une vingtaine de commissions parlementaires, en fonction des thèmes traités.

Chaque commission est dirigée par un-e **président-e** et un **membre rapporteur** est désigné pour chaque sujet traité. C'est ce dernier qui sera chargé de livrer le contenu des travaux de la commission au Grand Conseil. Durant les travaux de la commission, son travail est strictement confidentiel.

Lorsqu'une commission est chargée d'examiner un projet de loi – qu'il ait été déposé par un membre du Grand Conseil ou par le biais d'un rapport du Conseil d'État –, elle invite toujours son auteur (en l'occurrence le premier signataire d'un projet de loi ou le conseiller d'État en charge du dossier) pour qu'il présente son point de vue. La commission peut également inviter des professionnels ou spécialistes du domaine dont il est question à ses séances. Dans le cadre de cet examen, les commissaires peuvent par ailleurs proposer des amendements (propositions de modification) au texte examiné.

Comme en plénum, les commissions votent (à la majorité simple) sur les amendements proposés ainsi que sur toute proposition qui lui est soumise.

Quelques exemples de commissions parlementaires et des sujets particuliers qu'elles ont à traiter :

- Commission législative Toute modification de la Constitution cantonale, loi sur les droits politiques
- Commission des finances Examen du budget
- Commission de gestion et d'évaluation Haute surveillance sur la gestion de l'État
- Commission judiciaire Élection des magistrats de l'ordre judiciaire
- Commission des affaires extérieures Examen des objets qui concernent les affaires intercantionales et internationales

Commissaire	Membre de la commission qui participe et contribue aux travaux de la commission.
Président-e de la commission	Membre de la commission qui prépare les travaux, établit l'ordre du jour des séances et dirige et participe aux débats.
Rapporteur-e	Membre de la commission qui se porte volontaire pour rédiger le rapport de la commission, avec l'aide de l'assistante parlementaire.

– **Pourquoi ?**

En quoi cela nous concerne ? Comment sommes-nous concernés ?

Cela nous concerne, car les membres du Grand Conseil sont élu-e-s par le peuple, les citoyennes et citoyens du canton ayant le droit de vote.

De plus, chaque personne se trouvant sur le territoire neuchâtelois est dans l'obligation de respecter les lois cantonales adoptées par le Grand Conseil. Ces lois définissent les droits et devoirs de chacun de nous.

Lorsqu'une loi est adoptée par le parlement, elle est ensuite publiée dans la Feuille officielle, pour permettre aux citoyennes et citoyens du canton d'en prendre connaissance avant qu'elle entre en vigueur. Chaque nouvelle loi et modification de loi comporte un article indiquant si elle est soumise au référendum facultatif ou non.

En effet, chaque électeur peut interpeller les autorités législatives, exécutives ou judiciaires de différentes manières.

Nom	Description	Critère-s requis
Référendum facultatif	Demande de vote populaire suite à une votation du Grand Conseil	4'500 signatures dans un délai de 90 jours après la publication dans la Feuille officielle
Référendum obligatoire	Lorsqu'une initiative populaire est refusée par le Grand Conseil, lorsque le territoire du canton est modifié ou lors de décrets d'approbation de traités internationaux ou intercantonaux	Vote populaire automatique
Initiative populaire	Demande de modification ou abrogation d'une loi ou d'un décret	4'500 signatures dans un délai de six mois
Motion populaire	Ordre impératif fait au Conseil d'État d'adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret dans un délai de 2 ans en cas d'acceptation par le Grand Conseil	100 signatures
Pétition	Demande, proposition, réclamation ou critique écrite auprès d'une autorité	Être capable de discernement et ne pas transmettre de texte à caractère diffamatoire

4. Le Conseil d'État

Le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil d'État. Il est composé de cinq membres – les conseillers et conseillères d'État –, chacun à la tête d'un département.

Comme son nom l'indique, l'exécutif doit – notamment – s'assurer de l'exécution, de la mise en œuvre des lois adoptées par le Grand Conseil. Il gère également les diverses affaires courantes.

Le Conseil d'État, aussi appelé gouvernement, est ainsi divisé en cinq départements, qui regroupent presque tous les services de l'administration cantonale (annexe 2).

Voici les conseillers et conseillères d'État actuellement en fonction (législature 2021-2025).

 <p>Frédéric Mairy</p>	<p>Chef du Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)</p>
 <p>Alain Ribaux</p>	<p>Président du Conseil d'État et chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)</p>
 <p>Laurent Favre</p>	<p>Chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)</p>
 <p>Crystel Graf</p>	<p>Cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD)</p>
 <p>Florence Nater</p>	<p>Vice-présidente du Conseil d'État et cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)</p>

5. Conclusion

Le Grand Conseil est le sanctuaire de la démocratie locale. C'est le lieu où les sujets sont débattus et où certains principes de notre vie en société sont définis.

Pour les député-e-s, assumer cette fonction représente une charge de travail à ne pas négliger et le secrétariat général est là pour conseiller et assister les élu-e-s, ainsi que les citoyen-ne-s.

Les décisions prises par le Grand Conseil nous impactent toutes et tous. Cependant, il est important d'avoir conscience que le droit de vote est l'opportunité de donner son avis sur certains points, que ce soit lors des votations ou à l'occasion des élections fédérales, cantonales et communales.

Nous vous remercions pour votre attention. Désormais, le système politique neuchâtelois n'a (presque) plus de secret pour vous !

Testez vos connaissances après la lecture de ce dossier !

Quel est le nombre de député-e-s et de député-e-s suppléant-e-s au Grand Conseil ?

Combien de temps dure une législature ?

Citez les trois critères pour être éligible au niveau cantonal.

Pourquoi dit-on que le Grand Conseil est un parlement de milice ?

Que fait le Grand Conseil pendant une session ?

Citer deux tâches du bureau du Grand Conseil.

Citez deux types d'initiatives populaires.

6. Annexe 1

Amendement	Proposition de modification d'un texte soumis à l'examen du Grand Conseil
Interpellation	Demande d'explication motivée, adressée par écrit au Conseil d'État et portant sur n'importe quelle affaire touchant le canton et relevant de sa compétence
Loi	Acte général et abstrait pour un nombre indéterminé de personnes ou de situations
Décret	Acte qui a pour objet une mesure individuelle prise à propos d'un cas concret (demande de grâce par exemple) Acte qui s'adresse à un nombre indéterminé de personnes, mais règle un cas concret (demande de crédit supplémentaire par exemple)
Motion	Injonction du Grand Conseil faite au Conseil État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi / décret Injonction = ordre impératif d'agir dans le délai fixé par la loi
Postulat	Proposition du Grand Conseil au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier et d'établir un rapport sur les résultats de son étude, avec propositions le cas échéant
Question	Demande succincte de renseignements adressée par écrit au Conseil d'État sur des sujets d'actualité concernant le canton
Recommandation	Invitation faite au Conseil d'État de prendre une mesure dans un domaine qui relève de sa compétence réglementaire 17 signataires du parlement minimum ou signature du/de la président-e du groupe
Résolution	Proposition faite au Grand Conseil d'exprimer de manière purement déclarative son opinion sur un événement d'actualité sans effet contraignant pour son destinataire Comme un vœu, une protestation, un encouragement ou un message
Propositions de communes	Les communes peuvent déposer les mêmes propositions que les député-e-s

7. Annexe 2

Structure de l'administration cantonale neuchâteloise



<p>DSRS Département de la santé, des régions et des sports</p> <p>Frédéric Mairy Suppl. : Laurent Favre</p>	<p>DESC Département de l'économie, de la sécurité et de la culture</p> <p>Alain Ribaux Suppl. : Frédéric Mairy</p>	<p>DFFD Département de la formation, des finances et de la digitalisation</p> <p>Crystel Graf Suppl. : Florence Nater</p>	<p>DDTE Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>Laurent Favre Suppl. : Crystel Graf</p>	<p>DECS Département de l'emploi et de la cohésion sociale</p> <p>Florence Nater Suppl. : Alain Ribaux</p>	<p>CHAN Chancellerie d'État</p> <p>Séverine Despland Suppl. : Pascal Fontana</p>
<p>Secrétariat général Office d'organisation</p> <p>Service de la santé publique Office de la promotion de la santé et de la prévention Office des prestataires ambulatoires Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques Office du maintien à domicile et de l'hébergement Centre d'accompagnement et de prévention pour les profession- nel-le-s des établissements scolaires</p> <p>Service de protection de l'adulte et de la jeunesse Office de protection de l'enfant Office de protection de l'adulte</p> <p>Service des bâtiments Office du logement</p> <p>Service des sports</p> <p>Service des communes</p> <p>Service de statistique</p>	<p>Secrétariat général</p> <p>Service de l'économie Office du registre du commerce</p> <p>Service des poursuites et faillites Office des poursuites Office des faillites</p> <p>Service cantonal de la population</p> <p>Service pénitentiaire Office d'exécution des sanctions et de probation Établissement d'exécution des peines de Bellevue Établissements de détention La Promenade</p> <p>Police neuchâteloise</p> <p>Service de la sécurité civile et militaire</p> <p>Service de la culture Office du patrimoine et de l'archéologie Office des archives de l'État</p> <p>Service des ressources humaines</p> <p>Service juridique</p>	<p>Secrétariat général</p> <p>Service de l'enseignement obligatoire Office de la pédagogie et de la scolarité Office de l'informatique scolaire et de l'organisation Office de l'enseignement spécialisé Centre de psychomotricité Conservatoire de musique neuchâtelois</p> <p>Service des formations postobligatoires et de l'orientation Office des formations professionnelles et académiques Office des apprentissages Office des hautes écoles et de la recherche Office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle</p> <p>Service financier Office du recouvrement</p> <p>Service des contributions</p> <p>Service informatique de l'Entité neuchâteloise</p>	<p>Secrétariat général</p> <p>Service de l'aménagement du territoire</p> <p>Service des transports</p> <p>Service des ponts et chaussées Office de support et multimodalité Office des constructions et aménagement routiers Office de l'entretien Office des cours d'eau et dangers naturels</p> <p>Service de l'énergie et de l'environnement</p> <p>Service de la faune, des forêts et de la nature</p> <p>Service de l'agriculture Office des améliorations structurelles Office des paiements directs Office de la viticulture et de l'agroécologie Evologia</p> <p>Service de la consommation et des affaires vétérinaires</p> <p>Service de la géomatique et du registre foncier</p>	<p>Secrétariat général</p> <p>Office de conciliation en matière de conflit du travail Autorité de surveillance des caisses d'allocations familiales Office de la politique familiale et de l'égalité</p> <p>Service de l'emploi Direction Office du marché du travail Office des relations et des conditions de travail</p> <p>Service des migrations Direction finances et administration Office des conditions de séjour Office de la main-d'œuvre Office social de l'asile en premier accueil Office social de l'asile en second accueil Office de l'intégration et de la formation du domaine de l'asile</p> <p>Service de la cohésion multiculturelle</p> <p>Service de l'action sociale Office cantonal de l'aide sociale Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien Office cantonal de l'assurance- maladie et des bourses d'études</p> <p>Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte</p>	<p>Service de la chancellerie</p> <p>Service d'achat, de logistique et des imprimés</p>

8. Annexe 3



Processus législatif

